



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei



2020.02598

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu l'article 106 de la Constitution fédérale ;

vu la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) du 29 septembre 2017, en particulier son article 144 alinéa 2, donnant la mission aux Cantons d'adapter leur législation en matière de jeux d'argent, deux ans après l'entrée en vigueur de la LJAr ;

vu la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) du 29 novembre 2019 ;

vu l'avant-projet de loi d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) du 3 avril 2020 ;

vu le projet de message qui l'accompagne ;

sur la proposition du Département de l'économie et de la formation,

### **le Conseil d'Etat**

**d é c i d e**

de prendre connaissance de l'avant-projet de loi d'adhésion à la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) et du message qui l'accompagne.

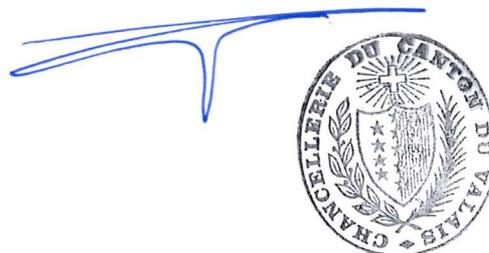
Le Département de l'économie et de la formation, par le Service de l'industrie, du commerce et du travail, est autorisé à mettre cet objet en consultation.

Le Département de l'économie et de la formation, par le Service de l'industrie, du commerce et du travail, est chargé de l'application de la présente décision.

Séance du

**10 JUIN 2020**

Pour copie conforme,  
**Le chancelier d'Etat**



**Distribution** 3 extr. DEF  
1 extr. par Département  
1 extr. CHE  
1 extr. ACF  
1 extr. IF